

MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

PROGRAMME DE COOPÉRATION CULTURELLE NOUVEAU-BRUNSWICK/QUÉBEC (2022-2023)

LIGNES DIRECTRICES

Date limite pour soumettre une demande : le 30 avril 2022

Les demandes et les documents requis doivent être soumis au plus tard le 30 avril 2022 au plus tard à 23h59. Les demandes reçues après cette date ne seront pas acceptées.

À propos

En 1969, les gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick signaient un accord de coopération et d'échanges en matière d'éducation, de culture et de communication. Cet accord a donné lieu, notamment, à la création du *Programme de coopération culturelle* qui a permis à de nombreux Québécois et Néo-Brunswickois de participer à diverses activités de coopération dans l'ensemble du domaine des arts et de la culture.

Le *Programme de coopération culturelle Nouveau-Brunswick/Québec* s'adresse aux organismes culturels, artistes ou groupes d'artistes du Québec et du Nouveau-Brunswick. Il leur offre une aide financière visant à faciliter les échanges entre les deux communautés. Au Québec, le volet de coopération intergouvernementale est géré par le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (SQRC) par le biais du [Programme d'appui à la francophonie canadienne \(PAFC\)](#); au Nouveau-Brunswick, il est géré par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.

Objectifs

Par cette activité de coopération, le programme vise à :

- favoriser la collaboration entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de soutenir le développement des communautés francophones et acadiennes au Canada;
- faciliter la réalisation de projets conjoints en français et promouvoir l'utilisation du français;
- encourager une participation élargie des artistes du Québec aux événements culturels majeurs qui se tiennent au Nouveau-Brunswick et celle de leurs homologues du Nouveau-Brunswick aux événements culturels québécois d'importance;
- contribuer à renforcer l'adhésion à une francophonie inclusive à l'échelle pancanadienne; et
- contribuer au développement des disciplines artistiques et accroître les marchés pour les produits culturels des deux provinces.

Le *Programme de coopération culturelle Nouveau-Brunswick/Québec* favorise des projets porteurs et structurants en lien avec le développement des arts et de la culture. On entend par « porteur et structurant » un projet qui présente les caractéristiques suivantes :

- apporte des effets durables à moyen et à long terme;
- entraîne des retombées concrètes;
- a des répercussions tangibles (effets multiplicateurs);
- vise la mobilisation et la prise en charge par le milieu;
- vise à atteindre l'autosuffisance à moyen et à long terme.

Le Programme veut favoriser le réseautage entre les organismes du Québec et ceux du Nouveau-Brunswick et a pour but d'appuyer les organismes artistiques à :

- établir des partenariats solides et durables entre les milieux artistiques et culturels des deux provinces; ou
- élaborer des collaborations étroites, basées soit sur des alliances à créer (tactiques ou stratégiques), soit sur des besoins complémentaires à combler.

Admissibilité

Tout organisme peut présenter des projets au *Coopération culturelle Nouveau-Brunswick/Québec - programme de subvention*. Toutefois, la priorité sera accordée aux organismes professionnels sans but lucratif, tel que défini ci-dessous.

Veillez noter : Les projets présentés individuellement par des artistes professionnels ne seront pas considérés.

Les organismes doivent opérer en tant qu'entreprises canadiennes détenues et contrôlées par des résidents du Nouveau-Brunswick ou du Québec, et les artistes et groupes d'artistes participant au projet doivent être de citoyenneté canadienne ou être immigrants reçus et résider au Québec ou au Nouveau-Brunswick.

Les projets présentés devront se dérouler entre le 1^{er} avril et le 31 mars de l'année suivante. Les projets déjà réalisés ne seront pas retenus. Un organisme peut présenter une seule demande de subvention par année dans le cadre de ce programme.

Un organisme qui présente une demande dans le cadre de ce programme doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- être un organisme artistique de production ou de présentation dont la vocation principale est de produire des œuvres ou de présenter des œuvres au public ;
ou
- être un organisme provincial de service au développement des arts qui a une vocation d'encadrement, de chapeautage, d'organisation, de promotion, de représentation et d'appui en services techniques (information, formation) pour des artistes professionnels et des organismes artistiques ;
- être constitué en organisme à but non lucratif auprès des gouvernements du Nouveau-Brunswick ou du Québec ;
- être établi au Nouveau-Brunswick ou au Québec ;
- être en exercice depuis au moins deux ans ;
- fonctionner à temps plein sur une base permanente et soutenir des activités continues ;
- ne pas être en violation de la loi en vertu de laquelle il a été incorporé ;
- s'assurer les services d'un personnel d'encadrement qualifié, tant au plan artistique qu'à celui de la gestion ;
ou
- être une municipalité disposant d'une politique culturelle.

Organismes non admissibles

- les organismes à vocation récréative ou commerciale ;
- les organismes en défaut de soumettre un rapport d'une subvention antérieure octroyée dans le cadre de ce programme ou dont le rapport est incomplet ou jugé non satisfaisant ;
- les universités ou les collèges, à l'exception des galeries universitaires du Nouveau-Brunswick ou du Québec qui appuient la présentation d'artistes professionnels ;
- les projets d'immobilisations (équipement, rénovations, nouveaux bâtiments, etc.) ainsi que les activités de collecte de fonds.

Critères d'évaluation

Tous les projets qui comportent des possibilités d'échanges culturels, de développement et de formation, entre les deux provinces et qui prévoient des retombées sur les artistes, les groupes et les organismes rejoints par le Programme seront étudiés. La priorité sera accordée aux projets porteurs et structurants.

Les trois axes principaux d'évaluation sont les suivants :

- 1) caractère porteur et structurant,
- 2) caractère novateur et
- 3) réciprocité des échanges pour les deux milieux (Québec et Nouveau-Brunswick).

Les projets seront également évalués à partir des critères suivants :

- conformité avec les objectifs du SQRC pour les organismes québécois et avec les objectifs du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture pour les organismes néo-brunswickois ;
- conformité avec les objectifs du Programme ;
- caractère porteur et structurant du projet ;
- renforcement des liens entre les organismes des deux provinces ;
- caractère novateur, pertinence et qualité du projet ;
- compétence des participants liés au projet ;
- réalisme budgétaire, garantie de réalisation du projet, variété du financement et part d'autofinancement (revenus autonomes) ;
- priorités et disponibilités financières gouvernementales.

Les demandes sont évaluées une fois l'an par un comité mixte composé de représentants des deux gouvernements.

Exigences liées à la subvention

- Les organismes doivent remplir le formulaire de demande du Programme et l'accompagner de toutes les annexes requises.
- Les organismes doivent mentionner l'aide des gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick dans tout matériel de promotion de l'organisme.

Nota : En cas de désaccord concernant l'interprétation de leurs politiques et programmes, le SQRC et le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture du Nouveau-Brunswick se réservent le droit d'interpréter l'esprit du Programme et sa mise en application.

Le SQRC et le ministère se réservent le droit de modifier leurs programmes au moment qu'ils jugent opportun, sans préavis.

Aide financière

Pour le Québec, la subvention est accordée par le SQRC, et par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture pour le Nouveau-Brunswick.

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses admissibles, pour un montant maximum de 20 000 \$, et ne peut s'appliquer qu'aux coûts de réalisation du projet.

Sont admissibles les dépenses suivantes :

- frais d'administration, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles;
- frais raisonnables de séjour, de déplacement et de transport au Canada, requis par la réalisation du projet;
- frais de communication et de promotion reliés au projet, jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles;
- frais d'inscription (colloque, congrès, etc.);
- cachets des artistes du Nouveau-Brunswick;
- location de fournitures diverses et de matériel de bureau;
- honoraires (lorsque l'organisme ne dispose pas des ressources humaines nécessaires);
- frais divers (taxis, buanderie, téléphones, etc.).

Ne sont pas admissibles les dépenses suivantes :

- salaires des employés réguliers ou des organismes;
- dépenses courantes de fonctionnement du ou des organismes;
- dépenses d'immobilisation ou d'achat de meubles;
- dépenses effectuées avant le dépôt de la demande de subvention;
- frais de déplacement en première classe ou en classe affaires;
- frais de séjour et de déplacement à l'extérieur du Canada.

Rapport d'activité final

Les organismes ayant déjà reçu, une année antérieure, une contribution dans le cadre de ce programme devront avoir fourni le Rapport d'activité final satisfaisant pour être admissibles au financement durant l'exercice financier suivant. **Un organisme qui reçoit une subvention doit soumettre le Rapport d'activité final 90 jours après la réalisation de l'activité en utilisant le formulaire prévu à cette fin.**

Renseignements complémentaires

Les requérants doivent conserver les lignes directrices et une copie du formulaire de la demande soumise; ils sont également tenus de toujours utiliser la version la plus récente du formulaire du budget, laquelle est accessible à partir du [lien suivant](#).

Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture et le Secrétariat du Québec aux relations canadiennes sont assujettis aux lois régissant, dans leur province respective, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Les présentes lignes directrices peuvent être modifiées sans préavis et s'appliquent à toutes les demandes présentées.

Nota : Si, pour une raison majeure, le projet soumis ne pouvait être réalisé, un autre projet pourra être proposé par le bénéficiaire pour approbation. L'organisme pourra alors y consacrer l'argent reçu ou, tout simplement, remettre la contribution aux gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Mention de l'aide des gouvernements

Les requérants qui reçoivent une subvention doivent mentionner l'aide du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du gouvernement du Québec en incluant les logos pour les deux provinces dans tout matériel de promotion relié à la subvention.

Le logo du Nouveau-Brunswick les plus récents peuvent être téléchargés ici :

<https://www2.snb.ca/content/snb/fr/services-au-gouvernement/logos.html>

Les logos du gouvernement du Québec peuvent être téléchargés ici :

<https://www.sqrc.gouv.qc.ca/francophonie-canadienne/soutien-financier/projets-acceptes/plan-visibilite.asp>

Renseignements

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec la personne responsable du programme dans votre province respectives, à l'adresse indiquée ci-dessous. Les personnes intéressées à présenter un projet doivent se procurer le formulaire de demande aux adresses suivantes, selon leur province d'origine :

Au Nouveau-Brunswick :

Direction des arts, de la culture et des commémorations
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
C.P 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2555
Télécopieur : (506) 453-2416

Courriel : culture@gnb.ca
Internet : www.gnb.ca/culture

Au Québec :

Secrétariat du Québec aux relations canadiennes
Francophonie et Bureaux du Québec au Canada
875, Grande Allée Est, 3e étage
Québec (Québec) G1R 4Y8

Courriel : SQRC.Francophonie@mce.gouv.qc.ca
Internet : <https://www.sqrc.gouv.qc.ca/index.asp>

Pour soumettre une demande :

Quelle que soit votre province d'origine, vous devez soumettre votre demande en ligne en utilisant le portail du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes (disponible en français seulement) :

<https://francophonie.sqrc.gouv.qc.ca/SAIC-Subventions/Userlogin.aspx>